

LISTE DE CONTRÔLE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTENTION DES ARTISTES EXÉCUTANTS QUI FONT DES TOURNÉES ET DES CONCERTS EN LIGNE

Réception des demandes par courriel seulement : Toutes les demandes doivent être soumises par courriel à music@mbfilmmusic.ca avant le début de la tournée ou des concerts en ligne. Le formulaire de demande rempli et les documents de soutien doivent être présentés par lien Dropbox ou Google Drive. Le dossier doit être étiqueté ainsi : « Nom de l'artiste – Programme demandé ». Tous les documents doivent être en format PDF. Les demandes présentées dans plusieurs courriels seront refusées.

Nouveaux demandeurs : Musique et film Manitoba aimerait vous aider à préparer la meilleure demande de financement possible. Veuillez fixer un rendez-vous avec notre [coordonnatrice des programmes de musique](#) au moins 30 jours avant la date limite afin de vous assurer que vous comprenez bien nos programmes et leurs exigences.

Veuillez joindre les documents énumérés ci-dessous au formulaire de demande. Le fait de ne pas inclure tous les renseignements demandés pourrait entraîner le rejet de votre demande, car elle sera considérée comme incomplète.

- 1. CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT OU STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ENTREPRISE** – Tous les demandeurs aux programmes de Musique et film Manitoba doivent être des entreprises enregistrées ou constituées en société au Manitoba. Vous pouvez enregistrer votre entreprise ou la constituer en société à l'[Office des compagnies](#). Les nouveaux demandeurs aux programmes de Musique et film Manitoba doivent fournir une copie PDF du certificat ou des statuts constitutifs.
- 2. ITINÉRAIRE DE LA TOURNÉE DEVANT PUBLIC ou ITINÉRAIRE DES CONCERTS EN LIGNE** – La liste complète des dates confirmées, des villes, des salles de concert, du promoteur et des coordonnées, ou une liste des concerts en ligne confirmés.
- 3. DOSSIER DE PRESSE ET BIOGRAPHIE DE L'ARTISTE** - si non disponible sur le site Web.
- 4. BUDGET** – Veuillez utiliser le modèle de budget fourni par Musique et film Manitoba pouvant être téléchargé [ici](#).
- 5. PLAN DÉTAILLÉ DE MISE EN MARCHÉ** - Un plan de mise en marché complet propre aux concerts en ligne ou à la tournée doit être inclus décrivant les activités promotionnelles à entreprendre et les mesures de succès. Pour les concerts en ligne, veuillez inclure une lettre du ou des partenaires présentateurs ou de la personne chargée des relations publiques ou de la promotion numérique confirmant leur participation.
- 6. LIEN DE DIFFUSION EN CONTINU (« Streaming ») POUR ACCÉDER À L'ALBUM EN QUESTION**
- 7. DEMANDES DE FINANCEMENT ADDITIONNEL** – Les demandeurs aux programmes de Musique et film Manitoba sont encouragés à faire demande à FACTOR ou à d'autres organismes de financement pertinents et à informer Musique et film Manitoba des montants demandés et confirmés. Les demandes de renseignements auprès de FACTOR peuvent être adressées au coordonnateur de l'évaluation régionale de l'agence chez Manitoba Music au 204 942-8650.

FORMULAIRE DE DEMANDE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTENTION DES ARTISTES EXÉCUTANTS QUI FONT DES TOURNÉES ET DES CONCERTS EN LIGNE

Chaque partie doit être remplie au complet. Les demandes incomplètes seront refusées. Assurez-vous d'avoir lu et compris toutes les lignes directrices du programme avant de présenter votre demande. Les formulaires illisibles de même que les formulaires remplis au crayon ne seront pas acceptés.

Volet demandé : Soutien pour les tournées devant public
N'en choisissez qu'un Soutien pour les concerts en ligne

PARTIE I – DEMANDEUR

Veillez noter que les demandeurs aux programmes de financement de Musique et film Manitoba doivent avoir au moins 18 ans. Si l'artiste ne répond pas au critère d'âge minimum, un parent ou un tuteur légal peut faire une demande en son nom, à condition qu'il accepte les modalités établies dans les lignes directrices du programme. Le parent ou le tuteur légal **doit être** un signataire de l'enregistrement de l'entreprise.

NOM DE L'ENTREPRISE MANITOBAINE ENREGISTRÉE OU CONSTITUÉE EN SOCIÉTÉ :

ENTREPRISE MANITOBAINE ENREGISTRÉE
ou
CONSTITUÉE EN SOCIÉTÉ Régime fédéral Régime provincial

NOM DE L'ARTISTE OU DU GROUPE : _____

PERSONNE-RESSOURCE : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

COURRIEL : _____

SITE WEB : _____

LIEN DE DIFFUSION EN CONTINU (« Streaming ») POUR ACCÉDER À L'ALBUM EN QUESTION :

(Soundcloud, Bandcamp, etc.) Peut aussi être envoyé par courriel à music@mbfilmmusic.ca.

AUTORISATION DE COMMUNICATION

Par la présente, le demandeur autorise les personnes énumérées ci-dessous à communiquer et à partager des informations avec Musique et film Manitoba, au nom du demandeur, concernant tous les aspects de cette demande, les contrats avec Musique et film Manitoba, les rapports de coûts et tous les autres livrables associés à cette demande. Le demandeur autorise également Musique et film Manitoba à communiquer avec elles. Musique et film Manitoba devra être informée par écrit si le demandeur souhaite supprimer ou ajouter des personnes ou mettre fin à cette autorisation de communication.

NOM : _____ RÔLE DANS L'INDUSTRIE : _____

COURRIEL : _____ TÉLÉPHONE : _____

NOM : _____ RÔLE DANS L'INDUSTRIE : _____

COURRIEL : _____ TÉLÉPHONE : _____

MEMBRES PERMANENTS DU GROUPE ET MUSICIENS EMBAUCHÉS :

Pour ce programme, Musique et film Manitoba vous demande d'indiquer ci-dessous votre genre, votre origine culturelle et votre langue préférée pour les communications. La saisie de ces informations est entièrement volontaire. Musique et film Manitoba valorise la diversité et en tient compte lors de l'évaluation des demandes. Ces données resteront strictement confidentielles.

Musique et film Manitoba utilise également ces informations à l'interne pour la planification, l'évaluation et l'élaboration de politiques. Elles aideront Musique et film Manitoba à déterminer si ses programmes atteignent un large éventail diversifié de clients comme prévu.

NOM	RÉSIDENT DU MB (O/N)	GENRE	FRANCOPHONE (O/N)	PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS OU INUIT (O/N)	MINORITÉ CULTURELLE (O/N)

Admissible pour Starmaker : Oui Non

(Veuillez noter que les artistes qui sont admissibles pour le programme Radio Starmaker Fund ne sont pas admissibles pour les fonds de Musique et film Manitoba pour les tournées devant public.)

Les rapports de coûts sont-ils à jour pour tous les dossiers en cours ? Oui Non S. O.

Statistiques sur les réseaux sociaux et la diffusion en continu (veuillez indiquer le nombre de vos abonnés) :

Facebook : _____ Instagram : _____ Twitter : _____

YouTube : _____ Spotify : _____ Soundcloud : _____

Bandcamp : _____ : _____ : _____

PARTIE II – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

CATÉGORIE MUSICALE : (veuillez cocher qu'une seule case)

- | | | |
|---|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Hard Rock/Metal/Punk | <input type="checkbox"/> Rock/Pop | <input type="checkbox"/> Country |
| <input type="checkbox"/> Pour enfants | <input type="checkbox"/> Contemporaine pour adultes | <input type="checkbox"/> Folk |
| <input type="checkbox"/> Dance/Électronique | <input type="checkbox"/> Jazz/Blues | <input type="checkbox"/> Classique |
| <input type="checkbox"/> Rap/Hip-Hop | <input type="checkbox"/> Soul/R&B | <input type="checkbox"/> Traditionnel |

ALBUM/ALBUM SIMPLE/MAXI-DISQUE POUR LEQUEL LA TOURNÉE OU LES CONCERTS SONT ORGANISÉS :

La demande doit être reçue dans les deux ans qui suivent la date de sortie de l'enregistrement et ne peut pas la précéder par plus de six mois. Si l'album/album simple n'est pas encore sorti, pour être admissible celui-ci doit être maîtrisé et prêt à la sortie au moment où la demande est soumise. **La sortie du premier simple d'un maxi-disque ou d'un album complet marque le début de la fenêtre de sortie admissible de deux ans pour ce maxi-disque ou album complet.** La date de sortie confirmée doit être indiquée dans la demande.

L'ENREGISTREMENT A-T-IL ÉTÉ FINANCÉ PAR MUSIQUE ET FILM MANITOBA? Oui Non

DATE DE SORTIE : _____
(JJ – MM -AAA)

PISTEUR RADIO : _____

RÉALISATEUR : _____

AGENT DE PUBLICITÉ : _____

COMPOSITEUR : _____

GÉRANT : _____

PAROLIER : _____

AGENT : _____

MAISON DE DISQUE : _____

DISTRIBUTEUR : _____

ÉDITEUR : _____

Si vous estimez que des membres de l'équipe ne sont pas suffisamment connus au sein de l'industrie, veuillez nous fournir leur CV indiquant leurs réalisations sur le plan professionnel, leur formation, etc.

PARTIE III – RENSEIGNEMENTS SUR LE FINANCEMENT DE LA TOURNÉE OU DU CONCERT EN LIGNE

PARTENAIRES FINANCIERS :

Les demandeurs aux programmes de Musique et film Manitoba sont encouragés à faire demande à d'autres organismes de financement, y compris aux vitrines. Si vous avez reçu des confirmations de financement d'autres partenaires financiers, veuillez joindre les lettres d'engagement à votre demande. Sinon, indiquez les montants demandés à chacun d'eux :

	MONTANT	NO. DE LA DEMANDE
MUSICACTION	_____ \$	_____
Manitoba Music Export Program	_____ \$	_____
Conseil des arts du Manitoba	_____ \$	_____
SOCAN	_____ \$	_____
Conseil des arts du Canada	_____ \$	_____
_____	_____ \$	_____
AIDE FINANCIÈRE TOTALE DEMANDÉE	_____ \$	

PARTIE IV : BUDGET DE LA TOURNÉE

Veuillez utiliser le modèle de budget fourni par Musique et film Manitoba. Le modèle peut être téléchargé [ici](#).

Remarque : Si vous faites une demande de soutien pour les concerts en ligne, vous n'avez pas à soumettre un budget.

La TPS/TVH n'est pas une dépense admissible. Veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada pour obtenir des renseignements sur l'exemption de la TPS/TVH. Le demandeur ne peut réclamer **qu'une seule** des dépenses suivantes : le kilométrage (pour l'utilisation de véhicules personnels) ou le carburant (d'un véhicule de location). Veuillez noter que les coûts de fabrication des produits dérivés ne sont pas des dépenses admissibles.

PARTIE V : ITINÉRAIRE ET BUDGET DES CONCERTS EN LIGNE

Veuillez noter que tous les musiciens mentionnés ici doivent être également être indiqués à la page trois. Chaque demande peut inclure jusqu'à 3 concerts à un montant fixe de base de 500 \$ par concert (pour un artiste solo), plus 200 \$ pour chaque musicien additionnel. Le demandeur peut également réclamer des frais de production allant jusqu'à 200 \$ par concert et devant être soutenus par des reçus et des preuves de paiement. La contribution maximale par concert, y compris les frais de production, est de 1 700 \$.

CONCERT 1 **Date :** _____ **Nbre de MUSICIENS :** _____

Plateforme : _____ **Partenaire présentateur :** _____

CONCERT 2 **Date :** _____ **Nbre de MUSICIENS :** _____

Plateforme : _____ **Partenaire présentateur :** _____

CONCERT 3 Date : _____ Nbre de MUSICIENS : _____

Plateforme : _____ Partenaire présentateur : _____

TOTAL des cachets des musiciens : _____

Frais de production (seuls les coûts énumérés ci-dessous sont admissibles) :

Location de caméra : _____

Location d'éclairages : _____

Cachets des membres de l'équipe : _____

Location d'équipements sonores : _____

TOTAL - Frais de production : _ _____

Aide financière totale demandée pour les concerts en ligne: _____ \$

PARTIE VI – PLAN DE FINANCEMENT

Veillez expliquer comment le demandeur prévoit de financer le déficit budgétaire non couvert par le financement de Musique et film Manitoba. Cela peut inclure d'autres sources de financement public, une épargne personnelle, un compte d'entreprise, etc.

Les demandes ne seront acceptées que par courriel à music@mbfilmmusic.ca.

En apposant votre signature ci-dessous, vous indiquez que tous les renseignements fournis à chaque étape de l'entente avec Musique et film Manitoba sont véridiques et exacts et vous autorisez Musique et film Manitoba à vérifier tous les coûts déclarés dans le cadre de celle-ci.

DEMANDE PRÉSENTÉE PAR : _____

DATE : _____

SIGNATURE : _____

SIGNATURE DE L'ARTISTE (si autre que ci-dessus) : _____

DATE : _____

À NOTER

Les demandes ne seront traitées que lorsque tous les documents nécessaires auront été reçus et que toutes les demandes d'information concernant les demandes auront été satisfaites.

Les demandes doivent être dûment remplies à l'aide des formulaires de demande à jour fournis par Musique et film Manitoba. Les documents rédigés personnellement seront refusés.

Les documents de demande ne seront PAS retournés. Tous les documents déposés deviennent la propriété de Musique et film Manitoba.

L'approbation de toutes les demandes est à la discrétion de Musique et film Manitoba. Musique et film Manitoba pourrait imposer des modifications au budget présenté.

Il incombe au demandeur d'informer Musique et film Manitoba de toute modification apportée au budget initial, à l'orientation artistique ou à la structure de financement du projet afin que le projet demeure admissible pour le financement.

Musique et film Manitoba se réserve le droit d'effectuer une analyse aléatoire des factures et des chèques compensés, quel que soit le budget du projet. Pour ce faire, Musique et film Manitoba devra communiquer avec les fournisseurs et bénéficiaires aux fins de vérification. Ne fournissez pas de factures qui ne peuvent pas être vérifiées.